



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

### AFFAIRE N°2024\_052\_CC\_17 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ILE DE LA RÉUNION MOBILITÉ (IDRM)

Le Président de séance expose :

#### Contexte

La modification des statuts du Syndicat Mixte pour les dispositions particulières porte sur :

#### 1/ Dispositions dites particulières : Titre 2 – compétences / périmètres

- Un **élargissement des compétences** du Syndicat Mixte IDRM **en termes de mobilités alternatives**.
- En effet, l'**Article 4. Compétences** a été complété de la phrase ci-dessous :  
« *Le Syndicat Mixte IDRM peut exercer de façon déléguée et conformément aux dispositions du code des transports, les compétences liées aux mobilités alternatives.* »

#### 2/ Dispositions dites particulières : Titre 3 – dispositions financières

- Une **révision de la composition des adhérents (Article 6 – Financement - Article 6.1. Financement)** ainsi que de la clé de répartition des adhérents au financement du budget de fonctionnement du Syndicat.
  - Disparition du Département
  - Tous les adhérents contribuent à hauteur de 16,6 % (au lieu de 14 % pour les EPCI et 15 % pour la Région)
- Les **éléments de financement relatifs à l'enquête Ménage Déplacements ont été supprimés** de l'**Article 6 – Financement - Article 6.1. Financement**, pour être remplacés par une **étude au cas par cas des modalités de répartition de certaines dépenses spécifiques d'investissement ou de fonctionnement**
  - Suppression de la phrase : « *Concernant les dépenses lourdes, notamment les dépenses afférentes à l'Enquête Ménage Déplacements, le comité syndical étudiera le principe d'un partage solidaire des dépenses.* »
  - Ajout du paragraphe suivant : « *Dispositions budgétaires permettant de garantir l'anticipation de la cotisation pour les membres : Certaines dépenses spécifiques, d'investissement ou de fonctionnement (études, manifestations, prestations réalisées pour un ou tous les adhérents du SM IDRM, etc.) appréciées au cas par cas, pourront faire l'objet de modalités de répartitions déterminées par délibération du comité syndical et, le cas échéant, d'un partage solidaire des dépenses.* »
- **Aux autres ressources financières ( Article 6 – Financement - Article 6.3. Autres ressources)** que pourra percevoir le Syndicat Mixte, **ont été rajoutés** :
- « *Des prêts, préfinancements et avances de trésorerie consentis par des établissements bancaires ;*

- *Les produits des emprunts. »*

### 3/ Dispositions dites particulières : Titre 4 – organisation administrative

- En ce qui concerne l'organisation administrative, **le nombre de sièges a été revu**, la répartition a été détaillée (**Article 8 – Comité syndical - Article 8.2 Répartition des sièges**), **des précisions ont été apportées quant à l'élection du Président et des vice-présidents et la durée du mandat des représentants** des membres adhérents a été **révisée (Article 11 – Vice-présidents - Article 11.2 – Élection et mandat)**.
- Le nombre de sièges est passé de 14 à 12
- Les éléments suivants ont été ajoutés :
  - « *Le Président et les vice-présidents sont élus parmi les délégués titulaires. Dans l'éventualité où un membre adhérent procède au remplacement d'un de ses représentants en cours de mandat, la durée de son mandat correspond alors à durée du mandat restant à courir.* »
  - « *Les vice-présidents sont élus par le comité syndical parmi ses délégués titulaires au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour la durée de leur mandat.* » : la précision « *pour un mandat de trois ans* » a été **modifiée** par « *pour la durée de leur mandat.* »

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 03/05/2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Où l'exposé du Président de séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 6 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

**- APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte pour ses dispositions dites particulières, en son Titre 2 – Compétences – périmètres - Article 4 – Compétences.**

**- APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte pour ses dispositions dites particulières, en son Titre 3 – Dispositions financières - Article 6 – Financement.**

**- APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte pour ses dispositions dites particulières, en son Titre 4 – Organisation administrative - Article 8 – Comité syndical.**

**- APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte pour ses dispositions dites particulières, en son Titre 4 – Organisation administrative - Article 11 – Vice-présidents.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président